

REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Les tarifs sont arrêtés par la Région de Haute Normandie et sont revus au 1^{er} septembre de chaque année.

Afin d'assurer de meilleures conditions d'accès au Service Restauration, un système d'accès a été mis en place, celui-ci offre la possibilité, à partir d'Internet (ordinateur personnel ou smartphone), de consulter et de réserver ses repas, d'effectuer des règlements en ligne...

académie
Rouen



ACCES A LA DEMI-PENSION

2 régimes sont proposés : demi-pensionnaire à la prestation (ticket) ou bien forfait 5 jours.

1 – INSCRIPTION - PAIEMENT

a) Inscription

Le système d'accès à la Restauration fonctionne au moyen d'une carte à puce à prépaiement. Les élèves qui souhaitent prendre leurs repas au Lycée, doivent s'inscrire en versant **6 €** pour obtenir une carte (caution remboursable) et déposer un minimum de **10 repas (3,55 € tarif prestation élève)**, soit verser au total à l'inscription **41.50 € minimum**.

b) Provisionnement de la carte

LE COMPTE DOIT TOUJOURS ÊTRE PROVISIONNE POUR POUVOIR DEJEUNER.

Le provisionnement de la carte se fera à partir de la borne située à l'intendance.

✦ **par chèque** à l'ordre de L'Agent Comptable du lycée des Bruyères, au dos duquel devront figurer les nom, prénom et n° de badge de l'élève (les 4 derniers chiffres).

Après avoir été préalablement enregistré (carte nécessaire), le chèque sera déposé dans la borne principale à l'endroit prévu pour le dépôt des chèques.

✦ **en espèces** : accessible uniquement le matin.

✦ **par carte bancaire (minimum de 5 euros)**

· Ou bien à distance en ligne, le mode opératoire figure sur le site du lycée, dans la rubrique ESPACE FAMILLE-RESTAURATION. Il nécessite de créer auparavant un compte personnel.

Outre ces moyens de paiement, le secrétariat d'intendance est ouvert le matin.

Afin d'éviter des attentes inutiles, le paiement en ligne est vivement conseillé.

Il est également possible d'acheter ses repas selon les modalités du forfait 5 jours, l'inscription (fiche d'intendance à remplir en début d'année scolaire) engage la fréquentation au trimestre, les changements de régimes s'effectuent uniquement à la fin de chaque trimestre aux vacances scolaires, le tarif est de :

- 202.30 € pour la période septembre à décembre, le coût du repas est de 2.89 € mais convient aux élèves déjeunant quotidiennement car les remises sont accordées sous les conditions suivante :

- de plein droit : stages en entreprises, voyage ou sorties pédagogiques sur temps scolaire, fermeture du service de restauration, exclusion définitive ou renvoi temporaire, suspension de cours pour examen, démission, décès.
- Sur demande expresse des familles (document à rapporter au retour dans les 48H : absence pour maladie ou accident > à 15 jours consécutifs et sur production d'un justificatif visé par le chef d'établissement, absence pour raison familiale > à 15 jours sur production d'un justificatif à l'appréciation du chef d'établissement, jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin, journée du citoyen sur présentation de justificatif, changement de forfait ou régime dûment justifié (régime alimentaire, changement de domicile).
- Le règlement s'effectuera sur production d'une facture trimestrielle qui tiendra compte de l'avance de 35.50 € déjà versés. Si le règlement de la facture n'est pas acquitté en totalité dans les délais demandés (sauf à avoir demandé un délais par écrit à l'agent comptable), l'élève sera systématiquement inscrit à la prestation au trimestre suivant nécessitant alors un paiement préalable pour pouvoir déjeuner.

2 - FONCTIONNEMENT

a) Réservations

Une fonction pourra être mise en place pour les élèves déjeunant à la prestation, des informations sur les conditions d'organisation seront alors communiquées.

b) Accès au Self

LE REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE S'APPLIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

L'élève doit présenter 2 fois sa carte pour pouvoir déjeuner :

↳ Une 1^{er} fois au tourniquet ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ *Le provisionnement du compte est contrôlé*

↓
Si le contrôle est positif
↓

↳ Une 2^{ème} fois au distributeur de plateaux ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ *Un plateau est délivré
et le montant d'un repas est décompté de la carte*

Tout usager dont le compte présente un solde insuffisant ne sera pas accepté au Self.

Pour suivre l'état du compte, il est possible à tout moment de le consulter à partir de l'une des bornes situées dans les bâtiments de l'externat et de l'internat ou d'Internet. Le nombre de repas restant est aussi donné par le distributeur de plateaux après décompte du passage.

La carte est **strictement personnelle** et ne **doit en aucun cas être prêtée** sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les cartes doivent rester vierges de toute signature ou photo. Néanmoins, tout élève doit avoir sur lui sa carte de lycéen ou, à défaut, tout autre document portant sa photo (carte région...).

c) Doublé ou perte de la carte

❖ CAS DE LA CARTE OUBLIEE

En cas d'oubli de la carte, les usagers peuvent retirer un **ticket code barre** à partir des bornes permettant de remplacer la carte manquante et d'accéder au Self. Cette opération nécessite un **mot de passe** qui devra être généré dès la 1^{ère} utilisation de la borne. Si aucun mot de passe n'a été créé, il n'est pas possible d'accéder au self en cas d'oubli de badge. Il est toujours possible d'acheter un badge jetable hôte de passage (tarif repas occasionnel pour pouvoir déjeuner).

Attention : Le ticket code barre est à utiliser le jour même. Il n'est plus valable ensuite. Comme pour le badge, le montant du repas est déduit du compte seulement au moment où l'élève passe au distributeur de plateaux.

Si le ticket code barre n'a pas été utilisé le jour de son édition, l'élève doit passer au secrétariat d'intendance pour l'annuler. A défaut, il ne pourra pas en demander un autre ni utiliser sa carte. Les tickets ne peuvent en aucun cas remplacer la carte car le nombre d'oublis est limité sur chaque compte.

❖ CAS DE LA CARTE PERDUE

En cas de perte de la carte, il convient de la **bloquer rapidement** à partir de l'une des bornes (en prenant un ticket code barre) afin de se protéger d'une utilisation frauduleuse. L'élève se présentera ensuite au secrétariat d'intendance.

Passé le délai d'une semaine, si la carte n'a pas été retrouvée, l'élève devra racheter une nouvelle carte à 6 €. Le transfert du solde du compte se fera automatiquement.

ATTENTION : NE PAS MOUILLER LA CARTE, NE PAS LE METTRE EN CONTACT AVEC UNE AUTRE CARTE MAGNETIQUE OU A PROXIMITÉ D'UN TROUSSEAU DE CLES.

d) Fonds Social Lycéen

En cas de **difficultés financières**, il convient de prendre contact avec l'Assistante Sociale Scolaire pour étudier la possibilité de financement par le Fond Social Lycéen.

3 - REMBOURSEMENT

Lorsque l'élève quitte définitivement l'Établissement, son responsable financier peut demander le remboursement des reliquats. La somme versée initialement pour obtenir la carte (caution) et l'avance sur repas non consommés sont **remboursées** sur restitution de la carte (**dans un délai de 3 mois suivant le départ de l'établissement, faute de quoi la caution de 6 € restera acquise à l'établissement**) et d'un **Relevé d'Identité Bancaire** du responsable au bureau du Self. Une carte rendue en mauvais état ne pourra être remboursée (principe de la caution).

❖ REGLE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Si le compte n'a pas été mouvementé dans les quatre ans qui suivent le dernier passage au Self, toute somme supérieure à 8 € correspondant à l'achat de repas ou à la mise à disposition de la carte sera **acquise à l'Établissement** et ne pourra donc être réclamée. Le signataire accepte sans restrictions les présentes conditions et a pris bonne note que s'il ne demande pas la restitution du solde non utilisé dans les 4 ans qui suivent la dernière utilisation de la carte, le montant sera acquis à l'Établissement.